

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER		X	
21. Julie NOVELLI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Laurent **LAVAISSIERE**

Olivier **VERDENAL**

Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur général des services

Directeur financier de Grand Lac

Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15-03-2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 28 mars 2024 a été transmis le 15 mars 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 28 mars 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Brigitte BARLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240328-D10-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240328-D10-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2024

Exécutoire le : 03 AVR. 2024

Publiée/Notifiée le : 03 AVR. 2024

Visée le : 03 AVR. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération relative à l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés et à l'indemnité pour travail normal de nuit

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents de la filière médico-sociale bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés.

Un arrêté ministériel du 22 décembre 2023 vient augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés.

Son montant était fixé à 50,26 euros depuis le 1^{er} juillet 2023. Au 1^{er} janvier 2024, ce montant est passé à 60 euros pour 8 heures de travail effectif le dimanche ou un jour férié, au prorata de la durée du service de l'agent.

Les agents qui peuvent en bénéficier sont ceux relevant des cadres d'emploi suivants :

- Cadres de santé paramédicaux.
- Sage-femmes.
- Infirmiers en soins généraux.
- Infirmiers.
- Puéricultrices.
- Techniciens paramédicaux.
- Pédiatres, podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens.
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes.
- Aides-soignants.
- Auxiliaires de puériculture.
- Auxiliaires de soins.

Pour les autres cadres des autres filières, le travail des dimanches et jours fériés est indemnisé selon un montant horaire de 0,74 € par heure effective de travail.

En outre, Madame la Vice-Présidente précise que cette indemnité forfaitaire doit être différenciée de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, c'est-à-dire lorsque le service normal est effectué entre 21 heures et 6 heures du matin.

Pour rappel, le montant horaire pour le travail normal de nuit est de 0,17 €. Le montant peut être majoré en cas de travail intensif de nuit à 0,80 € par heure ou 0,90 € pour la sous-filière médico-sociale.

De manière générale, les modalités d'octroi de ces indemnités, ainsi que leurs montants suivront la réglementation en vigueur.

Les agents contractuels sont également éligibles à ces indemnités.

Les crédits sont inscrits au budget.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

VU le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux montants de l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches et jours fériés, ainsi que pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Aix-les-Bains, le 28 mars 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Brigitte BARLET

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Acte à classer

D40

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-03T11-46-58.02 (MI252049095)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20240328-D40-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de la délibération relative à l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés et à l'indemnité pour travail normal de nuit

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.1. Indemnités et primes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [31 DELIB_RH_Revalorisation de l'indemnité dimanche et jour férié.PDF](#) **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

[Page de garde CA 28032024.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/24 à 11:46

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 03/04/24 à 11:46

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 03/04/24 à 11:54